en Égypte. Ils soulignent qu'ils ont eux-mêmes appliqué aux ressortissants égyptiens sur leur territoire des mesures humaines et libérales. Ils s'estiment en droit d'exiger que la situation de leurs nationaux en Égypte soit assurée d'une complète garantie.

Le 22 décembre, les forces britanniques et françaises avaient complètement évacué le territoire égyptien. Dans l'intervalle, Israël continuait de retirer des éléments de ses troupes derrière la ligne d'armistice.

La création de la Force d'urgence des Nations Unies a donné lieu à un certain nombre de problèmes auxquels aucun précédent n'était parfaitement applicable. Un point qui fut décidé très nettement et très tôt fut qu'aucun pays qui était membre permanent du Conseil de sécurité ne devait faire partie de cette force. En puisant des troupes chez les nombreux autres pays qui avaient offert leur apport<sup>(1)</sup>, il importait, jugeait-on, d'assurer une représentation aussi variée et équilibrée que possible. Dans son deuxième rapport à l'Assemblée, le secrétaire général a suggéré que les pays fournissent des unités formant un tout. On croyait tout d'abord que la FUNU se composerait de quelques unités d'infanterie ainsi que les éléments auxiliaires voulus pour l'administration, les communications et le quartier général. Il était indispensable aussi d'avoir un élément aérien: la Force devait être organisée de telle sorte que les divers éléments fussent en rapport avec les exigences des tâches à accomplir.

Le Canada a manifesté son empressement de contribuer à la FUNU dès qu'il a été question de la créer. Le 4 novembre, M. Pearson écrivait au secrétaire général: "Le Gouvernement canadien a décidé de fournir un apport convenable, dont les détails vous seront bientôt communiqués, sous réserve de la mesure constitutionnelle nécessaire qui fera l'objet de démarches immédiates." Le 7 novembre, le premier ministre a fait à l'intention des journaux, la déclaration suivante:

Pour se conformer aux résolutions des Nations Unies, le Gouvernement du Canada a consenti à offrir un contingent canadien à la Force internationale d'urgence des Nations Unies pour le Moyen-Orient Cette offre pourra faire l'objet de rajustements ou de modifications à la suite d'une consultation avec le Commandant des Nations Unies. Les dispositions voulues ont déjà été prises pour qu'un groupe d'officiers canadiens puissent conférer aujourd'hui avec le Commandant de l'ONU à New-York dès son arrivée.

Il est projeté d'offrir un contingent canadien dont l'effectif équivaudrait à un bataillon, augmenté de détachements du matériel, de l'intendance, et des services médicaux et dentaires, de manière à former un tout qui puisse fonctionner indépendamment à partir d'une base canadienne. L'effectif du contingent, d'après les prévisions, serait de plus de 1,000 hommes.

Le Canada est disposé à faire transporter cette Force au Moyen-Orient par le CARC.

Il est projeté d'assigner à ce contingent une base canadienne mobile et provisoire pour la première étape de ses opérations de police. Le Gouvernement canadien est disposé à utiliser le *Magnificent* pour transporter véhicules et approvisionnements au Moyen-Orient et à faire de ce navire une base canadienne mobile et provisoire pour les vivres, les médicaments, les munitions, le combustible et une partie du matériel de logement. Le *Magnificent* sera aussi muni d'un petit hôpital pour le soin des malades et des blessés du contingent, d'un local pour le quartier général de la Force et d'un service de communications entre le contingent et le Canada.

M. Pearson n'a reçu que le 19 novembre une réponse écrite à sa lettre mais dans l'intervalle l'offre canadienne avait été acceptée verbalement. Au moment des entretiens qui avaient eu lieu à New-York aux premiers jours de novembre,

<sup>(1)</sup> Les pays en question sont les suivants: Afghanistan, Brésil, Birmanie, Canada, Ceylan, Chili, Colombie, Danemark, Équateur, Éthiopie, Finlande, Inde, Indonésie, Iran, Laos, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Yougoslavie.